

Acte constituant en corporation la compagnie dite *Twelve Mile Power Company* (à responsabilité limitée).

Acte concernant la compagnie dite *The Manitoba and Keewatin Railway Company*.

Acte concernant la compagnie dite *Northwest Commercial Travellers' Association of Canada*.

Acte constituant en corporation la compagnie dite *Prince Albert and North Saskatchewan Railway Company*.

Acte constituant en corporation la *Trans-Niagara Bridge Company*.

Acte constituant en corporation l'*United Empire Life Insurance Company*.

Acte constituant en corporation la compagnie dite *Temagami, Cobalt and Timiscaming Railway Company*.

Acte concernant la vente et la marque des objets fabriqués en or et en argent.

Acte modifiant l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes.

Acte concernant l'exploitation des placers dans le Territoire du Yukon.

Acte modifiant de nouveau le Code criminel, de 1892.

Acte modifiant le Code criminel, 1892, en ce qui concerne les loteries.

Acte modifiant l'Acte des Chemins de fer, 1903.

Acte concernant l'observance du dimanche.

Acte à l'effet de modifier l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes.

Acte abrogeant l'Acte créant des pensions pour certains membres du Conseil privé.

Alors, l'honorable Orateur de la Chambre des Communes adresse la parole à Son Excellence le Gouverneur général, comme suit :—

“ QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :

“ Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

“ Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence, le bill suivant :—

“ Acte accordant à Sa Majesté certains crédits nécessaires au service public pour les exercices expirant respectivement le 30 juin 1906 et le 31 mars 1907.”

A ce bill la sanction royale est donnée par le greffier du Sénat, par ordre de Son Excellence, dans les termes suivants :—

“ Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.”

Après quoi il a plu à Son Excellence le Gouverneur général de clore la deuxième session du dixième Parlement par le discours suivant :—

*Honorables Messieurs du Sénat :*

*Messieurs de la Chambre des Communes :*

En vous dispensant de prolonger votre présence au Parlement je désire vous remercier du soin et de l'assiduité dont vous avez fait preuve dans l'accomplissement de vos laborieux et difficiles devoirs.

Votre invitation à Sa Majesté le Roi, la priant de visiter cette partie-ci de ses possessions, a été régulièrement adressée au palais de Buckingham. Qu'une réponse favorable de Sa Majesté à cette invitation soit de nature à provoquer une grande réjouissance au Canada, c'est ce que tendent à démontrer plusieurs adresses semblables qui ont été adoptées dans les différentes provinces, cités et villes, et qui expriment toutes l'espoir que Sa Majesté pourra nous honorer d'une autre visite.

Il est très satisfaisant de constater que le Canada continue de jouir d'une prospérité dont l'histoire des nations offre peu d'exemples. Le chiffre des exportations et des importations pour l'année qui vient d'expirer dépasse celui de tout exercice précédent. Le revenu accuse aussi une augmentation remarquable. Les recettes imputables sur le fonds consolidé ont doublé pendant la dernière période décennale. Le grand nombre